



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

Service Politique de la Ville



Plan « Valeurs de la République et Laïcité » Nouvelle Aquitaine 2019

Mise en place des Plans départementaux « Valeurs de la République et Laïcité » et Appel à Projets 2019 pour l'organisation des sessions de formation de 2 journées sur financement spécifique

Le déploiement du Plan régional « Valeurs de la République et Laïcité » en Nouvelle Aquitaine s'appuie depuis son lancement en 2016 sur des correspondants départementaux en DDCS-PP et/ou Préfecture (liste ci-après) susceptibles de relayer localement la communication autour des objectifs de ce plan, d'animer le réseau des formateurs habilités par le Préfet de région, et d'organiser la mise en relation des besoins et de l'offre de formation.

Pour 2019, sont établis des programmes départementaux qui estiment les besoins de formation, en termes de secteurs d'activité et de sites géographiques, proposent un calendrier annuel des sessions de formation répondant à ces besoins, et identifient les structures et les formateurs Niveau 2 susceptibles de porter l'organisation et l'animation des sessions de formation.

Au sein de chaque programme, seront distinguées les sessions qui pourraient être soutenues par les moyens spécifiques du budget « Politique de la ville » de l'Etat (enveloppe régionale du BOP 147), voire précisés les moyens mobilisables pour chacune des sessions prévues.

Ces programmes sont transmis **au SGAR et à la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine avant le 27 Mars 2019.**

Parallèlement, les structures organisatrices de formation déposent leurs dossiers de demande de subvention selon les modalités définies ci-après. Les dossiers doivent être saisis via le portail DAUPHIN (voir ci-après) et complets **avant le 29 Mars 2019.**

- **Conditions d'éligibilité :**

Conformément au cadre national défini par le CGET, les sessions de formation susceptibles d'être soutenues financièrement au titre du BOP 147 :

- s'inscrivent sur une durée de 2 jours
- sont animées par des formateurs de niveau 2 habilités par le Préfet de région
- s'appuient sur le kit pédagogique transmis par le CGET
- s'adressent à des acteurs de terrain, salariés et/ou bénévoles, en contact direct avec les populations
- regroupent entre 10 et 15 participants pour permettre une réelle appropriation des contenus
- associent des participants de divers organismes et secteurs d'activités (il ne peut s'agir de formations internes aux structures organisatrices)
- précisent les dates de réalisation prévues et les formateurs mobilisés
- **sont inscrites obligatoirement au sein des programmes départementaux validés par les correspondants Etat du Plan VRL.** Aucune demande ne sera prise en compte et instruite à l'échelle régionale sans l'avis favorable préalable des instances départementales.

- **Modalités administratives et financières :**

L'aide financière régionale sur l'enveloppe des moyens spécifiques du BOP 147 est plafonnée à 1 000 € par session de formation de 2 journées. Le budget prévisionnel précise les dépenses couvertes par l'aide 147.

Un bilan précis devra être établi dès la fin de l'action. Il comportera le bilan financier accompagné d'un bilan de réalisation précisant les dates de la session, les formateurs mobilisés, le nombre et le profil des participants, le territoire concerné ainsi que les remarques pédagogiques jugées pertinentes. L'organisme pourra préciser les modes de communication retenus auprès des publics visés.

Ce bilan, comme la demande initiale, doit être saisi selon les procédures décrites ci-après. Pour les organismes financés en 2018, aucune demande 2019 ne sera instruite en l'absence du bilan des actions soutenues en 2018.

Attention : Il est donc fortement recommandé de nous transmettre simultanément votre demande 2019 (saisie sur Dauphin) **et vos bilans techniques et financiers 2018** en utilisant le portail ADDEL qui restera ouvert à cet effet jusqu'au 31/12/2019 : <https://addel.cget.gouv.fr>. Ce bilan doit être envoyé **signé par le responsable juridique de votre structure par courrier électronique ou bien par courrier postal à la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine**

Les dossiers de demande de subventions devront être adressés avant le Vendredi 29 Mars 2019, et préalablement validés par les référents départementaux du Plan VRL.

Ils seront soumis, avant instruction par les services de la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine, au Comité régional de sélection du Plan VRL (associant le SGAR et la DRDJSCS) qui se tiendra le 04 Avril 2019.

Dépôt des demandes de subventions pour les actions financées sur enveloppe régionale

Depuis le 15/10/2018, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a fait évoluer ses systèmes d'information en mettant à disposition des porteurs de projets, qu'ils aient déjà bénéficié d'une subvention au titre de la Politique de la Ville ou non, un nouvel outil de dépôt dématérialisé des demandes de subvention : la plateforme DAUPHIN. L'objectif est de simplifier vos démarches.

Pour effectuer votre saisie en ligne, vous aurez besoin dans un premier temps de créer un compte utilisateur sur le portail DAUPHIN. Par la suite, vous pourrez déposer une demande et la modifier directement en ligne.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter leur interlocuteur « politique de la ville » de l'Etat à la DRDJSCS (voir les coordonnées ci-après).

Vous devez ensuite, dans les délais indiqués sur les notifications et conventions 2018, et en tout état de cause avant le 30 Juin 2019, saisir sur ADDEL votre CRF, validé par vos instances et signé par le responsable juridique de votre structure.

- Les porteurs de projet qui ont déjà bénéficié d'une subvention antérieure sur les crédits Politique de la Ville (Programme 147), et qui disposent ainsi de l'identifiant communiqué par le CGET, déposeront donc leur demande de subvention 2019 via le nouveau **portail de saisie en ligne « Dauphin »**. Ce portail est accessible à partir du site : <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour aider les porteurs de projet dans leurs démarches, une notice de dépôt en ligne ainsi qu'un guide de l'utilisateur sont à disposition et téléchargeables sur ce site.

Vous trouverez également, en annexe une notice complémentaire qui précise les modalités de création du compte DAUPHIN et de saisie de vos demandes.

Une fois votre demande de subvention validée, et transmise à la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine via Dauphin, un document CERFA sera généré automatiquement, et sera adressé sur votre adresse courriel. **Il faut impérativement sauvegarder ce document.**

En outre, **l'attestation sur l'honneur (fiche 7 du Cerfa 12156*05) obligatoirement signée devra être transmise** soit par le biais du portail Dauphin, **soit à l'adresse mail suivante** : Drdjcs-ALPC-politiquedelaville@jscs.gouv.fr

Vous n'êtes plus dans l'obligation de nous envoyer les pièces en version papier. Les pièces scannées sont désormais acceptées.

Pour toute difficulté éventuelle sur la saisie en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'accompagnement au [09 70 81 86 94](tel:0970818694) ou à l'adresse mail suivante : support.P147@proservia.fr.

Pour une aide en DRDJSCS sur la procédure « DAUPHIN », vous pourrez contacter Yasmina HAMOU,

- Par courriel : yasmina.hamou@jscs.gouv.fr
- Par téléphone : 05 87 03 11 21

Les demandes de subventions doivent être saisies en ligne
(pour les structures identifiées ainsi que les nouveaux porteurs)

pour le **29 mars 2019 dernier délai.**

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine
Service Politique de la Ville**

7 Boulevard Jacques Chaban DELMAS - CS 70223 - 33525 Bruges Cedex

Drdjscs-ALPC-politiquedelaville@jscs.gouv.fr

Affaire suivie par Monsieur Yann LE FORMAL

Et

Madame Fabienne PIAULET pour l'ex-région Poitou-Charentes : 05 49 18 10 23

Madame AHOUE Touria pour l'ex-région Aquitaine et Limousin : 05 56 69 38 36